

Droit international privé

15/18823 - 16 mars 2017 - 10e Chambre	Accident de la circulation routière – loi applicable En application de l'article 2 de la Convention de La Haye du 4 mai 1971 sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière, la responsabilité extra-contractuelle est régie par la loi interne de l'État sur le territoire duquel l'accident est survenu. Ce texte exclut expressément de son champ d'application les actions et les recours exercés par ou contre les organismes de sécurité sociale, d'assurances sociales ou autres institutions analogues, qui sont donc régis par la loi de l'organisme en cause. En conséquence, la loi française, notamment en ce qu'elle accorde à la victime un droit de préférence, est écartée au profit de la loi monégasque lorsqu'un recours est exercé par un tiers payeur sis à Monaco.
---	---